



DÉLIBÉRATION N° 2024- 57
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
20 mars 2024	
Date de séance :	
26 mars 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
05 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'OPERATION « TRAVAUX
D'ENCAPSULAGE DE
MATERIAUX AMIANTES
(TRANCHE 1) DE LA
MAIRIE DE PAPEETE ».**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2024-18 de 19 mars 2024 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

ADOPTE

ARTICLE 1 : Est approuvé le dossier technique relatif à l'opération « Travaux d'encapsulage des matériaux amiantés de la Mairie de Papeete » (Tranche 1)

ARTICLE 2 : Le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 138.000.000 FCFP TTC est planifié ainsi :

- Subvention DETR à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Heinui LE CAILL

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2024 -18

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération
« **Travaux d'Encapsulage de matériaux amiantés (tranche 1) de la Mairie de Papeete** »

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Inauguré le 16 mai 1990 par le président de la République François Mitterrand, l'hôtel de ville de Papeete fête ses trente-quatre ans cette année. Des travaux d'entretien et de rénovation s'imposent, mais ils sont conditionnés par un traitement préalable de l'ensemble des éléments amiantés contenus dans les bâtiments.

En effet, la réglementation en vigueur, impose depuis 2011 un diagnostic amiante sur tous les bâtiments anciens nécessitant des travaux de conservation.

Le diagnostic amiante de la mairie de Papeete réalisé en 2019 sur l'ensemble des bâtiments a révélé qu'ils contiennent effectivement de l'amiante. Le coût du désamiantage de l'ensemble du bâtiment principal est estimé à plus de 250 millions de francs CFP et l'opération prend du temps. C'est pourquoi nous avons choisi de faire appel à une technique d'urgence moins onéreuse et plus rapide, mais malgré tout efficace, l'encapsulage.

Les enduits gris amiantés se trouvent sur les poteaux, les garde-corps et les jardinières des galeries couvertes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étages. Ces zones sont directement accessibles au public, mais surtout, la peinture est dégradée et les particules d'amiante peuvent se disperser dans l'air.

Les zones les plus sensibles ont été traitées sur fonds propres en 2020. C'est le cas des poteaux du rez-de-chaussée. Les matériaux amiantés ont été entièrement recouverts d'une résine étanche, supprimant ainsi tout risque de dispersion de l'amiante.

La commune n'a pas la capacité financière de poursuivre les travaux sur les autres zones amiantées. Une demande de subvention sera adressée à l'Etat par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement de l'opération « travaux d'encapsulage des matériaux amiantés de la Mairie de Papeete » sera donc le suivant :

- Subvention DETR à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

Le dossier technique est consultable à la direction des services techniques.

Si le financement est accordé, les travaux pourraient commencer au quatrième trimestre 2024, avec un délai prévisionnel de dix-huit mois, comprenant un délai administratif de six mois et une durée des travaux de douze mois.

Papeete le, 19 mars 2024

Le Rapporteur,

Monsieur Paul MAIOTUI,
1^{er} Adjoint au Maire